

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure

Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

Coloured pages/
Pages de couleur

Pages damaged/
Pages endommagées

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Pages detached/
Pages détachées

Showthrough/
Transparence

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Continuous pagination/
Pagination continue

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LE SAINT-SIEGE ET LA FRANCE

L'allocution consistoriale du 14 décembre

N raison de son importance, nous publions aujourd'hui, d'après la version italienne donnée par l'*Osservatore Romano*, l'importante allocution prononcée par le pape dans le dernier consistoire et dont il n'a été publié jusqu'ici qu'un résumé :

Vénérables Frères,

Comme vous le savez, double est la cause pour laquelle Nous avons réuni autour de Nous votre très illustre collège, en vue de traiter aujourd'hui avec vous des deux Bienheureux qui doivent être inscrits dans le catalogue des saints, et en même temps de la création de nouveaux évêques.

Grandes choses l'une et l'autre, autant qu'agréables et réjouissantes ; les circonstances ne sont pas pourtant favorables à la joie. En effet, outre l'incendie de cette guerre très désastreuse qui sévit déjà depuis plusieurs mois dans l'Extrême-Orient, et dont, au nom de la paternelle charité que Nous avons et que nous devons avoir envers tous les hommes, Nous demandons avec supplication à Dieu qu'il veuille hâter la fin, d'autres causes plus voisines Nous remplissent aussi d'amertume. Car en contemplant l'excellence des vertus chré-

tiennes, Nous sommes contraints de tourner Nos regards vers l'immense multitude des hommes qui conservent à peine quelque ombre de christianisme ; et pendant que Notre âme se console de pouvoir donner de bons pasteurs aux églises dans le veuvage, elle gémit vivement tout ensemble de ce que depuis trop longtemps Nous sommes empêchés de pourvoir au veuvage d'un grand nombre d'autres.

Vous comprenez aisément que Nous avons en vue cette nation qui, étant la plus noble parmi les nations catholiques, est cependant agitée et misérablement bouleversée, depuis longtemps déjà, par l'hostilité d'un grand nombre contre la religion. L'audace des méchants desseins y est arrivée au point de chasser publiquement des écoles et des prétoires l'image de Celui qui est le seul Maître et le Juge éternel des hommes. Parmi toutes les entraves dont l'Eglise y est opprimée, ce qui motive le plus Notre plainte ce sont les obstacles de tout genre qu'on y accumule contre la création des évêques. Et Nous voyons s'y mûrir des projets encore plus graves.

A toute cette guerre, il ne faut point chercher d'autre cause que celle qui vient d'être indiquée, attendu que le grief qui a été relevé contre le Saint-Siège, de n'avoir pas maintenu les conditions convenues, est une chose contraire à la bonne foi comme à la vérité. Et c'est principalement la souillure de cette calomnie que Nous jugeons nécessaire de repousser en votre présence, Vé-

nétables Frères, avant d'en venir aux questions que Nous Nous sommes proposées.

Nous rappelons des faits qui ne sont inconnus pour personne. Au commencement du siècle dernier, quand l'épouvantable révolution qui s'était déchainée sur la France, renversant l'ancienne organisation politique, avait abattu partout la religion des ancêtres, Notre Prédécesseur, de glorieuse mémoire, Pie VII, et les dirigeants de la République, celui-là soucieux du salut des âmes et de la gloire de Dieu, ceux-ci pour que la religion procurât la stabilité à la chose publique, stipulèrent d'un commun accord une convention qui visait à réparer les maux de l'Eglise en France, et à la fortifier dans l'avenir par la protection des lois.

Au Concordat s'ajoutèrent ensuite, par la seule volonté du pouvoir civil, les *articles* qu'on appelle *organiques* ; mais contre cette adjonction, non seulement Pie VII s'éleva sur-le-champ, mais les pontifes romains qui vinrent après lui résistèrent vigoureusement, quand l'occasion s'en offrait à eux, spécialement quand on réclamait l'observation des dits articles. Et cela avec beaucoup de raison, si l'on considère la nature de ces lois ; nous disons lois, et non pas conventions, car jamais n'intervint aucun consentement des papes. Ces lois, en définitive, ne concernent pas le moins du monde la tranquillité publique, dont il était question dans l'article premier du Concordat : *Le culte sera public, en tenant compte des règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.* Et il n'est pas

douteux que, si ces lois organiques contenaient des dispositions de cet ordre, elles auraient été reçues et observées par l'Eglise, fidèle à la parole donnée. Or, en ces lois, l'on statue, au contraire, sur la discipline et sur la doctrine même de l'Eglise ; nombre de dispositions y sont consacrées qui contredisent la convention ; et, après avoir abrogé en grande partie, ce qui avait été convenu à l'avantage du catholicisme, elles revendiquent pour le pouvoir civil les droits de la puissance ecclésiastique ; de tout cela, dès lors, l'Eglise doit attendre, non protection, mais servitude.

Mais il y a lieu d'examiner en détail les choses qui furent convenues entre le Siège Apostolique et la France.

En ce qui touche la définition des rapports de l'une et de l'autre puissance, l'Etat promet à l'Eglise la libre faculté du culte religieux. *Libre sera en France l'exercice de la religion catholique, apostolique, romaine.* Il déclare étrangère à sa tâche et à sa fonction toute juridiction sur les choses sacrées ; il veut seulement qu'en cette matière soient valables et efficaces les décrets qu'il aurait à rendre pour des raisons de *police*, c'est-à-dire de sécurité publique. Or, en faisant cette unique exception, qui se meut dans un domaine assez restreint, il confirme par cela même qu'il ne peut rien au delà, vu que ce qui touche à la vie surnaturelle de l'Eglise excède de beaucoup les bornes de l'autorité civile. Il reste donc établi, avec l'aveu et l'approbation de l'Etat lui-même, que tout ce qui regarde la foi et les mœurs doit être entièrement dans le domaine et le ressort de l'Eglise ; il

lui appartient d'instituer, de gérer et de défendre tout ce qui sert à conserver et à favoriser parmi les catholiques la sainteté de la foi et des mœurs ; elle, par conséquent, et nul autre qu'elle, peut préposer au peuple ceux qui ont la charge de garder et de promouvoir les principes et les règlements de la vie chrétienne, Nous voulons dire les ministres sacrés, et en première ligne les évêques.

Sur ce point, néanmoins, afin de maintenir plus facilement la concorde, l'Eglise se départit quelque peu de la rigueur de son droit, et attribue à l'Etat la faculté de nommer ceux à qui sera confié la charge épiscopale. Cette faculté toutefois n'a pas, et ne peut jamais avoir la même valeur que l'institution canonique. De fait, prendre quelqu'un et le placer en un poste d'une dignité sacrée, et lui confirmer une puissance égale à cette dignité même, c'est tellement le droit propre et spécial de l'Eglise que, sous peine de détruire les bases de son divin mandat, elle ne peut le communiquer au pouvoir civil.

Il reste donc que la faculté de nomination concédée à l'Etat ne veut pas signifier autre chose que la désignation et la présentation au Siège Apostolique de celui que le pape élèvera à l'honneur de l'épiscopat, si lui-même l'y reconnaît également apte. Et, pour celui qui est ainsi nommé, l'institution canonique ne doit pas nécessairement suivre, mais avant tout les qualités du sujet doivent se peser religieusement. Que si d'aventure elles sont telles que le pape ne puisse, par devoir de

conscience, lui conférer l'épiscopat, aucune loi ne pourra le contraindre à divulguer les raisons pour lesquelles il n'aura pas cru pouvoir le lui conférer.

En outre, l'Eglise établit certaines prières déterminées pour le magistrat suprême de l'Etat, prières par lesquelles elle fait profession de vouloir être l'amie du pouvoir civil, quelle que soit la forme du gouvernement.

Ce sont là les points du Concordat qui regardent le présent et l'avenir ; quant au passé, une transaction intervint au sujet des biens ecclésiastiques dont l'Etat s'était emparé peu de temps auparavant, biens dont le pape fait l'abandon à l'Etat ; celui-ci, à son tour, s'engage à fournir au clergé la *subsistance* convenable à *l'état de chacun*. Il s'agit ici, comme on le voit, d'un contrat propre et véritable, en vertu duquel une compensation certaine étant stipulée en retour des biens déterminés, il n'y a pas de doute que, si le Concordat vient à être déchiré, le droit demeure entier pour l'Eglise, ou de réclamer ses biens, ou d'exiger à leur place une juste compensation.

Nous avons exposé, sous leurs principaux chefs, les choses à propos desquelles il y eut convention entre la France et le Saint-Siège, en un temps où il y avait grande urgence pour l'un et pour l'autre de se mettre d'accord ; que tous ceux qui jugent suivant la vérité décident laquelle des deux parties a manqué aux pactes.

L'Eglise a-t-elle jamais retiré le droit donné à l'Etat de nommer les évêques ? Loin de là : elle a conféré

l'institution canonique à la plus grande majorité des candidats proposés par lui. Que s'il arriva parfois que cette institution ne fût pas conférée à quelqu'un, ce fut toujours pour des causes très graves, et toujours étrangères aux questions de nature politique ; causes qui plus d'une fois, quand elles parvinrent à la connaissance des autorités civiles elles-mêmes, furent approuvées par elles. Le refus était signifié pour que la religion, que le pape doit nécessairement avoir à cœur, n'eût à subir aucun préjudice.

De même, personne n'ignore comment l'Eglise a tenu ce qu'elle avait promis dans l'exercice du culte sacré, conformément aux prescriptions ordonnées au nom de la tranquillité publique. Son enseignement solennel et très connu est, en effet, que Dieu est la source de tout pouvoir, quel qu'il soit, sur les hommes, et que, partant, les prescriptions et les défenses des lois civiles, si elles sont justes et coordonnées avec le bien commun, doivent être religieusement et inviolablement observées.

L'Eglise ne s'est pas montrée moins amie de l'Etat, quelque constitution qu'il eût jusqu'alors. Toujours, en effet, en priant Dieu, selon la formule consacrée, pour ceux qui y présidaient, elle s'appliqua à concilier, non seulement l'aide du Ciel, ce qui est l'essentiel, mais aussi la faveur de la majorité des citoyens.

Finalement, pour comprendre avec quelle fidélité elle a observé la transaction faite au sujet de ses biens, il suffit de constater que jamais personne n'a été moles-

té par l'Eglise pour le fait d'occuper ses biens acquis aux enchères publiques.

Il est maintenant permis de demander si le pouvoir civil a également rempli les devoirs que le traité faisait siens.

On posa en principe que la religion catholique devrait être libre. Mais pourra-t-on dire qu'aujourd'hui subsiste cette liberté quand on interdit aux évêques de visiter le pape et de communiquer avec lui par lettre à l'insu du gouvernement, avec le pape qui est bien le souverain maître et le gardien de la religion catholique ; quand les Sacrées Congrégations qui, on le sait, administrent, dans la ville de Rome, par l'autorité et au nom du pape, les affaires de l'Eglise universelle, sont publiquement vouées au mépris, et qu'on refuse leurs actes, et que c'est à peine si on épargne les actes mêmes du pape ; quand on ne fait pas mystère de vouloir enlever à la religion le faisceau de ses forces en privant l'Eglise de ceux qui, par la volonté de la Providence divine, sont un secours très utile pour l'accomplissement de sa mission ?

Nous ne pouvons en effet penser sans une très grande angoisse à la ruine récente des ordres religieux : pour les jeter hors des frontières de la patrie, cette raison dernière a été déterminante, à savoir qu'ils étaient les appuis efficaces de la vieille religion au milieu du peuple, le souvenir des grands mérites par eux acquis en tout temps auprès de leurs concitoyens n'a servi de rien pour les maintenir, nous ne disons pas pour les honorer

comme c'était pourtant un devoir. Et qu'y a-t-il de plus contraire à l'alliance et au pacte conclu avec le Siège apostolique que de vouloir accabler de tant d'injustice et d'outrages ceux qui sont plus chers que tout à l'Eglise ? Bien plus, on a récemment mis le comble aux vexations de cet ordre.

Nous avons appris, en effet, qu'une circulaire a été publiée qui prescrit aux religieux d'une société illustre et autorisée même par la loi, de quitter les séminaires diocésains où, pour le plus grand profit de l'ordre sacré du sacerdoce, ils détenaient la direction depuis longtemps déjà. La liberté promise à la religion en est arrivée à ce point qu'il n'est plus licite désormais aux évêques de pourvoir, comme mieux leur semble, à la formation de la jeunesse sacrée, et qu'ils sont contraints, dans une affaire d'une gravité si haute et d'une si grande importance, d'éloigner d'eux des auxiliaires qu'ils ont toujours appréciés comme d'excellents coopérateurs.

Et cependant, une entrave beaucoup plus grave a été apportée au ministère apostolique. — La nature même de la chose réclame, comme Nous l'avons dit, que l'institution canonique, spécialement si on doit la donner pour le degré suprême de l'ordre ecclésiastique, ne peut, si l'on veut sauvegarder la majesté de la religion, tomber sur quelqu'un qui, par les mœurs, par les aptitudes, par la doctrine, ne paraisse pas digne d'une charge aussi élevée.

Lié par cette obligation sacrée, le pape n'estime pas toujours devoir promouvoir à l'épiscopat tous ceux qui

lui sont désignés par le pouvoir civil ; mais, après avoir mûrement examiné les titres de chacun, il prend les uns qu'il trouve aptes, il laisse les autres qu'il trouve moins aptes ; et, après avoir informé le pouvoir civil de sa délibération, il le prie de bien vouloir mener à bonne fin les pourparlers engagés pour les uns et substituer de meilleurs candidats aux autres.

A Notre connaissance, le Siècle apostolique a toujours observé cette conduite, sans variation, pour laisser intacte la concorde des deux pouvoirs. Que fait aujourd'hui la République ? Elle nie que ce soit le droit du pape de refuser l'un quelconque de ceux qu'elle a nommés ; elle veut que tous les candidats nommés soient indistinctement acceptés ; à cet effet, elle s'obstine à ne pas permettre que ceux dont le choix a été approuvé par l'Eglise soient canoniquement institués avant que ceux qui ont essuyé d'elle un refus obtiennent la même approbation. En vérité, étendre la portée du droit de nomination de telle sorte que la faculté laissée à la République par concession du pape en vienne à éluder le droit naturel et sacré de l'Eglise de rechercher si ceux qui ont été nommés en sont dignes, ce n'est pas là interpréter le pacte, c'est le détruire ; et prétendre que, si quelque candidat est omis dans les acceptations, l'institution canonique ne puisse plus être donnée aux autres, équivaut à ne plus vouloir que des évêques soient désormais institués en France.

Quant à ce qui touche à cette partie de la convention qui pourvut à l'entretien convenable du clergé, la Ré-

publique l'observe-t-elle quand elle retire à son gré leur légitime traitement aux évêques et aux autres ministres sacrés sans aucune enquête préalable, sans aucun jugement, sans les entendre et sans qu'ils puissent se défendre, comme vous savez que cela se produit fort fréquemment ? A vrai dire il s'agit ici, non seulement d'une violation du contrat, mais d'une violation de la justice. On ne doit pas, en effet, croire que l'Etat, en dispensant ces traitements, fait une grâce et une largesse spontanée à l'Eglise, mais bien qu'il paie un à-compte, un minime à-compte de sa dette.

C'est à contre-cœur, Vénérables Frères, que nous sommes amené à vous entretenir de choses aussi tristes à rappeler et à entendre. Tout en ayant pensé qu'en vous le confiant, Nous pourrions apporter quelque apaisement au lourd chagrin que nous éprouvons pour les choses de France. Nous aurions préféré le supporter en silence, pour cette autre raison également que, chez tant de fils dévoués de l'Eglise que nous comptons en France, Nous n'aurions pas exaspéré l'amertume de leur âme par les lamentations du Père commun.

Mais les droits sacrés de l'Eglise indignement violés, et spécialement la dignité du siège apostolique accusée d'une faute imputable à autrui, réclamaient de notre part une protestation contre l'injustice. Et nous l'avons faite, dégagé de tout sentiment d'amertume contre qui que ce soit, et sûrement mû par une sollicitude paternelle envers la nation française, dans l'amour de laquelle, nul ne peut d'ailleurs en douter, Nous ne le cédon à aucun de nos prédécesseurs.

Sans doute, il n'y a pas lieu d'espérer que le cours des hostilités contre l'Eglise vienne à s'arrêter.

Tels événements, dans ces tout derniers jours, nous ont fourni l'indice très certain que ceux qui siègent au gouvernement de la République sont tellement opposés au catholicisme, qu'avant peu l'on en doit venir aux extrémités. Au total, tandis que le Siège apostolique, en des documents solennels, a proclamé que la profession du catholicisme peut bien s'accorder avec la forme républicaine, il semble, au contraire, que ceux-là veuillent affirmer que la République, telle qu'elle existe en France, est de telle nature qu'elle ne peut avoir aucun commerce avec la religion chrétienne ; ce qui atteint d'une façon doublement calomnieuse les Français, à savoir comme catholiques et comme citoyens.

Mais, quels que soient les événements, si amers soient-ils, on ne Nous trouvera jamais mal préparé et tremblant, Nous à qui servent de réconfort cette parole et cette exhortation du Seigneur : *S'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi. (Joann., xv, 20). Vous serez éprouvés dans le monde, mais ayez confiance, j'ai vaincu le monde. (Joann., xvi, 33).*

En attendant. Vénérables Frères, prions ensemble avec constance et humilité le Seigneur pour que, pouvant seul retirer d'où Il le veut et pousser où Il le veut la volonté des hommes, Il daigne hâter, pour son Eglise, par l'intercession de la Vierge immaculée, le jour de la tranquillité et de la paix.

LE CONGRES MARIAL DE ROME

Bref de Sa Sainteté Pie X

A notre vénéré frère, le cardinal Vincent Vannutelli et à nos chers fils les cardinaux Mariano Rampolla del Tindano, Dominique Ferrata, Joseph Calasanzio Vivès, présidents du comité des fêtes publiques pour le 50^e anniversaire de la définition du dogme de l'Immaculée Conception de Marie.

PIE X, PAPE

Vénérables frères et chers fils,

Salut et bénédiction apostolique.

POUR tout restaurer dans le Christ, nombreuses sont, en vérité, les choses que Nous désirons voir, en toute diligence, conservées et accrues au milieu du peuple chrétien. Et parmi les premières, comme Nous l'avons déjà déclaré une autre fois, Nous pensons que doit être la piété envers l'auguste et toujours vierge Mère de Dieu Marie. Tant qu'elle n'aura pas poussé de profondes racines dans les âmes, il n'y aura aucun fruit de vertu et de sainteté pour correspondre aux fatigues du laboureur.

En effet, ce qui se dit de la Sagesse divine qui inspire

les esprits des hommes, peut justement s'appliquer aussi au culte envers la Vierge. Tous les biens ensemble me sont venus avec elle. Cette pensée Nous avait poussé et Nous pousse à approuver et à promouvoir les fêtes qui se déroulent avec toute l'ingéniosité possible et la joie universelle des catholiques pour la cinquantième année heureusement révolue depuis la définition dogmatique proclamée pour la première fois de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie. Le congrès marial, qui se réunira sous peu à Rome, devant servir extraordinairement et sans aucun doute à répandre plus largement la piété envers la Mère de Dieu, Nous ne voulons pas laisser échapper l'opportunité, soit de louer tous ceux qui, avec tant d'empressement, se sont dévoués à la préparation de ce congrès, soit d'exhorter ceux qui y seront présents à avoir principalement en vue de discuter et d'établir le moyen pratique d'accroître en tous lieux le culte de Marie.

En attendant, Nous prions vivement l'auguste Mère de Dieu, pour que par sa protection et son secours, elle rende fécond ce congrès. Et comme dispensateur des grâces divines, Nous accordons, avec toute l'effusion de Notre âme, la Bénédiction apostolique à tous ceux qui prendront part au congrès.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 21 novembre 1904, deuxième année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

JUBILE DE L'IMMACULEE

(1854-1904)

I

Cinquante ans ont passé, depuis ce jour de gloire :
Jour qui combla les vœux de nos cœurs fiers de croire,
Jour où le Ciel s'ouvrit, où l'Enfer frissonna ;
Où des anges de Dieu les légions fidèles
Applaudirent leur Reine en longs battements d'ailes
Et, sur leurs harpes d'or, chantèrent l'*Hosanna*.

Les peuples attendaient ce jour et cette fête
Que, du haut du Carmel, entrevit le Prophète
Dans la blanche nuée à l'Orient lointain ;
Les siècles en mourant disaient : Demain, peut-être !...
L'aurore enfin paraît, enfin le jour va naître ;
O peuples, saluez les clartés du matin.

Ce jour, oh ! qu'il fut beau : quand le Pape infallible,
Les yeux sur l'Évangile et la main sur la Bible,
Au nom du Christ Jésus, Dieu de Dieu, Roi des rois,
Au nom de Pierre, au nom de la Foi révélée,
Dit, de sa voix puissante : « Elle est Immaculée ! »
L'univers, à genoux, répondit : « Je le crois. »

Ce jour, oh ! qu'il fut grand pour le Christ Fils de l'homme
Quand l'éclair jaillissait au Sinaï de Rome, [me :

La beauté de sa Mère à son front resplendit ;
 Ce jour fut grand pour vous, Marie, ô nouvelle Eve,
 O Reine qu'un tel Fils chérit, couronne, élève ;,
 Et nous, votre grandeur, ô Vierge, nous grandit.

Tout à coup, à la voix des cloches catholiques,
 Le *Te Deum* éclate au fond des basiliques ;
 Rome a parlé : le monde applaudit ; il s'émeut,
 Il tressaille ; et la Foi, par l'amour enhardie,
 Allume au Ciel du soir un joyeux incendie :
 Gloire à l'Immaculée ! il le faut, Dieu le veut !...

Cinquante ans ont passé, mais notre foi demeure ;
 Et notre amour survit à ces fêtes d'une heure,
 Dont l'écho triomphal retentit en tout lieu ;
 Toute langue ici-bas chante l'Immaculée ;
 Aux flancs de la montagne, aux plis de la vallée,
 Ses temples ont fleuri sous le soleil de Dieu.

II

Et voici que, montrant pour nous sa préférence,
 La Vierge descendit sur nos rochers de France ;
 Et là, d'un piédestal de fleurs et de granit,
 L'Immaculée, au sol français dont elle est reine,
 Nous dit : « C'est moi... » — C'est vous, divine Souve-
 Dont le cœur nous aima, dont la main nous bénit. [raïne.

Vous êtes toute belle, ô vous l'Immaculée !...
 Lis que Dieu fit éclore aux champs de Galilée,

Votre blancheur sans tache a brillé sur nos monts ;
Notre-Dame, c'est vous, comme aux siècles antiques ;
Entendez nos vivats, écoutez nos cantiques :
Nous sommes votre peuple et nous vous acclamons.

Mais votre doux royaume est en grande détresse ;
Un deuil de mort l'accable et la honte l'opprime ;
Nous allons trébuchant aux hasards du chemin,
L'abîme est entrouvert, où l'Enfer nous entraîne...
Venez sur nos rochers ; et de ce trône, ô Reine,
Penchez-vous, sauvez-nous, en nous tendant la main.

Vierge pure, voyez : la fange nous inonde ;
Le mal nous envahit comme un reflux immonde ;
Peuple de naufragés, nous crions : Au secours !
Nous crions dans la nuit, dans la nuit sans aurore !
Nos appels éperdus vous toucheront encore,
Vous, jadis notre joie, et notre espoir toujours.

Notre-Dame, au secours de vos fils, de la France !...
Que votre Jubilé soit notre délivrance :
Renouvelez nos cœurs, ô Cœur immaculée ;
Du Roi Jésus, sur nous, assurez la victoire :
Et nous pourrons dater, à nouveau, notre histoire
Du dernier *Te Deum* de votre Jubilé.

VICTOR DELAPORTE.

(*Les Études.*)

LE MONDE RELIGIEUX

FRANCE. — Les Chartreux en exil. — Le R. P. dom Michel, supérieur général des Chartreux, vient de choisir comme sa résidence définitive la chartreuse de Forneta, près de Lucques. Des raisons de santé ont motivé ce choix, l'hiver étant toujours très rigoureux à Valsainte, dans le canton de Fribourg, en Suisse, où l'on pensait que le R. P. dom Michel s'installerait en quittant Monte-Oliveto.

C'est également à Forneta que se trouvent maintenant la plupart des moines qui formaient, avant l'expulsion, la communauté de la Grande-Chartreuse. Il a d'ailleurs fallu faire d'importantes constructions pour recevoir le supérieur général et ses compagnons d'exil.

Beaucoup de Chartreux français ont trouvé asile à la Chartreuse de Valsainte, qui ne comptait, il y a trente ans, que douze cellules, et qui en a maintenant trente-cinq, dont dix-sept construites depuis deux ans. C'est là que s'est réuni le dernier chapitre général. Et cependant, même à Valsainte, la place manque, à telles enseignes que plusieurs moines s'y doivent contenter d'une modeste chambre sise hors du cloître, et sans jardin.

On sait qu'un carré de terre, que le Chartreux cultive lui-même dans les moments de loisir que lui laisse la stricte observance de sa règle, est annexé à chaque cel-

lule, laquelle comprend, outre la pièce qui sert à la fois d'oratoire, de chambre à coucher et de salle à manger, un atelier et une assez vaste antichambre où le moine doit réciter avant d'entrer chez lui, l'*Ave Maria*.

ALLEMAGNE. — En Alsace-Lorraine. — L'INSTRUCTION RELIGIEUSE OBLIGATOIRE — Le tribunal correctionnel de Metz vient de rendre le jugement suivant :

« La fréquentation du cathéchisme préparatoire à la première communion *doit être considérée comme obligatoire*, conformément à la loi de 1871 sur l'instruction primaire obligatoire. »

Voici les faits : le maire de la commune d'Ars-sur-Moselle avait infligé une amende de 5 marks à l'ouvrier Nicolas Weiss, dont l'enfant avait manqué dix-sept fois de suite au catéchisme préparatoire à la première communion. Weiss ayant demandé une décision judiciaire, le tribunal des échevins d'Ars, malgré le ministère public, prononça son acquittement, étant d'avis que l'instruction religieuse ne faisait pas partie de l'instruction primaire proprement dite.

Sur rappel interjeté par le gouvernement, le tribunal correctionnel de Metz a maintenu l'amende et condamné Weiss aux dépens.

Les juges ont estimé que le père de famille devait faire participer l'enfant aux bienfaits de l'instruction religieuse, aussi bien qu'à toute autre instruction primaire. Il est bien entendu, qu'en l'espèce, il ne s'agit nulle-

ment d'imposer à l'enfant le catholicisme, mais seulement de lui faire connaître la nécessité d'une religion.

C'est ce qui ressort des débats du procès. Le père Weiss ayant, en effet, répliqué au président qu'il voulait faire de son fils un protestant, s'attira du magistrat la réponse fort juste que voici : « Vous pouvez faire de votre enfant un protestant ou un juif, si bon vous semble, mais, en toute circonstance, vous serez tenu de lui faire donner l'instruction religieuse nécessaire..... »

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages reçus à la *Revue*

On pourra se procurer ces divers ouvrages chez les principaux libraires catholiques de Montréal et de Québec.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VRAIE ET SOLIDE PIÉTÉ.—

Collection de la cité paroissiale. — Saint-Honoré d'Eylau. — Avenue Malakoff, Paris. — Société de Saint-Jean, l'Évangéliste Desclée. — Lefebvre et Cie, imprimeurs du Saint-Siège, 30 rue Saint-Sulpice, Paris.

UNE BELLE ET BONNE ŒUVRE

NOTRE-Seigneur a dit : « L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu. » L'homme oublierait-il de se

nourrir de ce pain spirituel qui doit fortifier son âme, puisqu'on se plaint souvent, avec raison, de l'abaissement des caractères et de l'affaiblissement de la foi.

Les publications pieuses abondent, mais pour qu'elles puissent atteindre leur but de relèvement moral, il est indispensable d'en faire un choix judicieux et éclairé, car plusieurs ayant inutilement cherché la nourriture spirituelle dans des pages vides de substance, ont abandonné les lectures de piété. C'est pour remédier à ce fâcheux résultat, et former les fidèles, aussi bien que les jeunes gens, à la vraie et solide piété que M. l'abbé Marbeau, curé de Saint-Honoré d'Eylau, a entrepris de rééditer les œuvres des anciens Maîtres de la Vie Spirituelle ; tout fidèle les peut suivre en sécurité, car ils tracent la route qu'ils ont eux-mêmes parcourue pour arriver à la sainteté.

Ces œuvres, revues avec le plus grand soin, sont éditées en un petit format et chaque volume contient en outre les prières de la Messe, des vêpres, du Salut, et les exercices du Chrétien tirés du même auteur, etc., en sorte que chacun d'eux forme comme un Manuel de piété des plus pratiques pour tous.

Leur ensemble forme : *La collection de la cité paroissiale*, qui a reçu avec les engagements les plus autorisés, la bénédiction de son Eminence le Cardinal Richard, archevêque de Paris.

Nous indiquons ci-dessous les premiers livres parus ou en préparation.

Io—MÉDITATIONS SUR L'ÉVANGILE, par Bossuet, (1627-1704).

IIo—ÉLÉVATIONS SUR LES MYSTÈRES, par Bossuet (1627-1704).

IIIo—LA PASSION DE N.-S. JESUS-CHRIST, suivie d'un supplément sur le salut, par Bourdaloue (1632-1704).

IVo—L'ESPRIT DE S. FRANÇOIS DE SALES, (1582-1653). S. François de Sales d'après Mgr Camus, évêque de Belley.

VICTIMES DES CAMISARDS, Récit, Discussion, Notices, Documents (1902-1904, deuxième centenaire de la guerre des Camisards), par J.-B. COUDERC. — Un vol. in-12 de 312 p. Prix : 3 fr. (Ancienne Maison Ch. Douniol, 29, rue de Tournon, Paris-6e).

On sait que l'histoire de France, aux premières années du dix-huitième siècle, raconte les exploits inouis des *Huguenots Camisards* des montagnes cévenoles, Vivarais, Velay, Gévaudan.

Ils massacraient, écorchait, grillaient, incendiaient, pillaient, sans cesse excités par des prédicants venus de Genève, ou encouragés par des coreligionnaires d'Angleterre et de Hollande qui leur envoyaient des armes et de l'argent; et ils ne furent réprimés enfin qu'à grand'peine par le célèbre maréchal de Villars.

Or, à côté du récit de leurs atroces exploits, il fallait

qu'un nouvel historien s'attachât plus spécialement à celui du mérite et de l'héroïsme de leurs innombrables victimes.

C'était le thème d'un magnifique livre ; et, en ce deuxième centenaire, la plume et le cœur de M. J.-B. Couderc, merveilleusement documenté, viennent de nous le donner.

Il faut le lire, avec le récit des cruautés des Camisards, la discussion sur la qualification à donner au *martyre* de leurs victimes, et les quarante et quelques chapitres de notices, documents, souvenirs, listes des catholiques massacrés et des paroisses détruites.

Les sources bibliographiques, une table des noms de lieux, une dizaine de gravures, quelques fac-similés, etc., etc., complètent la documentation de cet admirable ouvrage.

AU TEMPS DE LA PUCELLE. *Récits et tableaux.* Le Péril national, par Marius SEPET. (Ancienne maison Ch. Douniol, P. Téqui, libraire-éditeur, 29, rue de Tournon, Paris-VIe.) Un vol. in-12 de vii-408 p. Prix : 3 fr. 50.

On aura une juste idée de l'intérêt de cet ouvrage par la reproduction des titres suivants de ses dix chapitres : I. L'enfance de Charles VII. — Armagnacs et Bourguignons. II. Les trois Frances. III. Jean sans peur et le dauphin. — Le meurtre de Montereau. IV. Exhérédition dynastique et déchéance nationale. V. Conquêtes

et funérailles. VI. L'enfant d'Angleterre et le roi de Bourges. — Coups d'Etat, coups de main et intrigues de cour. VII. Paris sous la domination anglaise. VIII. Mœurs, coutumes et costumes. — Episodes et anecdotes. IX. Le théâtre. — Les Confrères de la Passion. — Représentations diverses. X. La France en détresse. — Le péril et le remède.

LA PIÉTÉ CHEZ LES JEUNES, Conférences d'Augustes TEXIER, Directeur du Petit Séminaire. — Un beau vol. de 420 p. (avec *imprimatur* de Poitiers et de Paris). Paris : 3 fr. 50. (Ancienne Maison Ch. Douniol, 29 rue de Tournon, Paris 6e.)

La piété chez les jeunes, telle est la série de *trente Conférences* qui doivent fournir à MM. les supérieurs et directeurs de magnifiques sujets d'entretiens spirituels.

Qu'on ne s'y trompe pas ! Il n'est point si aisé de donner du neuf sur ces vieilles questions de la parole de Dieu, la méditation, la prière, la sainte messe, la sainte communion, la visite au Saint-Sacrement, l'examen de conscience, etc.

On ne parle pas à des jeunes gens des écoles secondaires comme à de simples paroissiens ou à des enfants de Marie ; et les auditoires de choix veulent, pour opérer des fruits salutaires, qu'on leur tienne un langage spécialement préparé pour eux.

C'est le mérite de M. l'abbé A. Texier. Sans omettre les textes sacrés des Ecritures, et les grandes pensées

des Pères et Docteurs, il a cité à son intelligent auditoire ses historiens, ses orateurs, ses poètes, oubliant les formules surannées des vieux sermonaires, « langue fossile, dit-il, pétrifié par le temps ».

Aussi, « quel style concis, énergique, chaudement coloré, comme le constate Mgr de Poitiers, dans ce livre, vrai manuel de piété, que l'on sent spécialement composé pour des jeunes gens » !

Nous l'affirmons donc hautement : *La piété chez les jeunes* rendra d'immenses services aux directeurs spirituels des collèges ecclésiastiques et séminaires, parce qu'ils traiteront d'une manière nouvelle des sujets obligatoires ; et ils graveront plus profondément, sur l'intelligence de cette catégorie d'auditeurs destinés à une situation prépondérante dans la société, les principes chrétiens qu'on ne devrait jamais oublier.

Magnifiquement imprimé, avec belle couverture, et en caractères neufs, tout promet à cet intéressant ouvrage une rapide diffusion.

MGR DUPANLOUP, (Œuvre posthume.) *La Vie de Mgr Borderies*, évêque de Versailles. 1 fort vol. in-12 de 450 p. Prix : 4 fr. (Ancienne Maison Ch. Douniol, 29, rue de Tournon, Paris-6e.)

VIE DU VÉNÉRABLE JUSTIN DE JACOBIS, Lazariste, premier vicaire apostolique de l'Abyssinie, par Mgr DEMIMUID, protonotaire apostolique, directeur général de l'Œuvre de la Sainte-Enfance. Un fort volume grand in-8. Prix : 7 fr. 50. (Ancienne Maison Ch. Douniol, 29, rue de Tournon, Paris-6e.)

Voici un grand et magnifique ouvrage, qui contient beaucoup plus que son titre ne semble promettre.

Il ne s'agit pas seulement, en effet, de la biographie d'un serviteur de Dieu, qui a pratiqué d'éminentes vertus et fait de belles œuvres ; mais d'un religieux d'une Congrégation dont le fondateur, saint Vincent de Paul, fut l'une de nos plus populaires gloires françaises ; d'un missionnaire évêque en pays de schismatiques et d'infidèles, l'Abyssinie, où jadis les religieux de trois grands ordres avaient été martyrisés dans de telles conditions qu'on n'avait pu, durant deux siècles, reprendre leurs glorieux travaux ; d'un vicaire apostolique, enfin, providentiellement appelé à renouer la chaîne interrompue des grands propagateurs de la foi catholique, et qui, à côté d'inévitables persécutions, y a fait tant de conquête à la sainte Eglise, qu'il semble que l'Abyssinie soit devenue l'un des meilleurs pays de mission.

Sous le titre modeste de *Vie du vénérable Justin de Jacobis*, nous avons donc, évidemment, de délicieuses pages qui nous disent les vertus, les œuvres, les miracles du saint religieux lazariste, évêque-missionnaire, dont la cause de béatification est introduite en Cour de Rome par décret pontificale du 13 juillet dernier ; mais cela n'intéresserait guère que celles des âmes chrétiennes qui s'attachent aux *Vies des Saints*, et aiment à voir comment le règne de Dieu et de son Eglise grandit dans le pays où il était à peine connu.

Ici, nous avons considérablement plus, parce que l'auteur distingué qui vient de l'écrire était si bien do

cumenté sur le pays qu'évangélisa cet homme apostolique, et les peuples parmi lesquels il vécut, que tout ce volume est plein de détails historiques du plus puissant intérêt.

C'est ainsi qu'on ne peut lire sans quelque émotion de quelle façon inattendue, au quatrième siècle, l'Abyssinie eut pour premier évêque, des mains mêmes de saint Athanase, le tuteur et le ministre de son roi ; comment, depuis le moyen âge, des religieux dominicains, franciscains, jésuites, l'évangélisèrent et y furent martyrisés ; puis, comment elle devint schismatique, et par d'innombrables persécutions au milieu du dix-septième siècle, sembla interdite à jamais aux missionnaires catholiques ; enfin, par quelle autre façon inattendue, vers le milieu du dix-neuvième siècle, fut créée cette nouvelle mission

Pas une ligne n'est à omettre : les intrigues du patriarche copte, l'ambassadeur éthiopien schismatique amené aux pieds de Grégoire XVI par notre vénérable missionnaire ; ensuite ses conquêtes, ses fondations, ses luttes, son sacre comme abouna, ses prédications, ses miracles, ses deux incarcérations, son dernier voyage, sa mort sur la route, assis sur une pierre, sa sépulture triomphale, le vol de son cercueil,..... etc. , ce sont onze chapitres pleins de faits, et de la plus attrayante lecture.

TABLE DES MATIÈRES

DU XVI^e VOLUME

No 1 — 1 juillet

	PAGES
1o La codification du droit canonique.....	3
2o Dévotion et voyages!.....	5
3o Le Christ Rédempteur des Andes.....	10
4o L'ancien clergé de France (deuxième volume).....	18
5o Le monde religieux : Rome, Italie, France, Belgique.....	23

No 2 — 15 juillet

1o La discipline des Clercs : Lettre de S. S. Pie X à S. Em. le cardinal Respighi, son vicaire pour Rome.....	33
2o Bref du Souverain-Pontife à Dom Delatte : Le chant grégorien.....	38
3o Joliette (<i>à suivre</i>).....	41
4o Le cardinal Vannutelli en Irlande.....	48
5o Congrégations romaines : Décret de la S. C. du Concile ; Honoraires de messe.....	49
6o Le monde religieux : Rome, Angleterre, Canada...	56

No 3 — 1 Août

1o Le Saint-Père et le comité international pour le monument ouvrier de Léon XIII.....	61
--	----

	PAGES
20 Extraits du mandement de Mgr F. X. Cloutier, évêque de Trois-Rivières, sur l'audition de la parole sacrée.....	63
30 Joliette (<i>suite et fin.</i>).....	70
40 Décrets et solutions : Jeûne du Jubilé ; Invocation à Marie Immaculée ; Comment présenter et re- cevoir le T. S. Sacrement.....	82
50 Le monde religieux : Rome, France, Autriche, Etats-Unis.....	84
60 Bibliographie : Ouvrages reçus à la <i>Revue</i>	91

No 4 — 15 Août

Association catholique de Saint-François de Sales pour la défense et la conservation de la foi.....	98
20 Catholiques italiens et élections.....	99
30 Saint Antoine et la critique historique.....	104
40 Décrets et Solutions : S. C. des Indulgences.....	112
50 Le monde religieux : Belgique, Angleterre, Alle- magne.....	118
60 Bibliographie : Actes épiscopaux ; Ouvrages reçus à la <i>Revue</i>	123
70 Obituaire.....	128

No 5 — 1 Septembre

10 Lettre pastorale et mandement de Mgr l'évêque de Valleyfield. — Le cinquantenaire de la procla- mation du dogme de l'Immaculés-Conception— Jubilé.....	129
--	-----

	PAGES
20 Lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Montréal sur l'érection du diocèse de Joliette et la nomi- nation de Mgr Joseph-Alfred Archambeault, protonotaire apostolique, à ce nouveau siège épiscopal.....	151
30 Le monde religieux — Etats-Unis.....	160

No 6 — 15 Septembre

10 La Société de Saint-Pierre-Claver.....	161
20 Une brochure intéressante.....	166
30 Lettre pastorale et mandement d'entrée de Mgr Joseph-Alfred Archambeault, premier évêque de Joliette.....	171
40 Le monde religieux : Rome : Canada.....	189

No 7 — 1 Octobre

10 Le Souverain-Pontife et le « <i>Sillon</i> ».....	193
20 Allocution dominicale du Pape.....	197
30 Le testament de Mgr Lavigerie.....	199
40 La liturgie anglicane et le latin	204
50 Miracle eucharistique.....	206
60 La terre.....	209
70 Une prédiction du curé d'Ars.....	213
80 Le monde religieux : Rome, France, Irlande, Etats- Unis, Canada.....	215
90 Bibliographie : Actes épiscopaux ; Ouvrages recus à la <i>Revue</i>	222

No 8 — 15 Octobre

	PAGES
1o Deux discours du Pape aux Français.....	225
2o Rome et la France (<i>A continuer</i>).....	233
3o La question Pellevoisin.....	240
4o Procès de canonisation : Le Bienheureux Gérard Majella ; Le Vénérable Stéphane Bellesini.....	242
5o Le chant grégorien : L'édition Vaticane ; Chez les Bénédictins de Solesmes ; Une importante réu- nion.....	244
6o Le Pape Pie X et le Congrès de la Libre-Pensée...	246
7o Le monde religieux : Rome, France, Italie, Autri- che, Allemagne, Chine.....	248
8o Bibliographie : Ouvrages reçus à la <i>Revue</i>	256

No 9 — 1 Novembre

1o Discours de Sa Sainteté Pie X aux Congréganistes de la Sainte Vierge réunis à Rome pour leur premier congrès.....	257
2o Rome et la France (<i>suite et fin</i>).....	261
3o L'audience des jurisconsultes catholiques.....	267
4o Décrets, solutions et décisions	273
5o La prononciation romaine du latin.....	277
6o Le monde religieux : Rome, Afrique, Abyssinie...	280

No 10 — 15 Novembre

1o Le protectorat catholique de la France en Orient et en Extrême-Orient.....	289
--	-----

	PAGES
20 Le général des Trappistes.....	298
30 Quelques notes relatives à l'administration temporelle des paroisses, etc.....	302
40 Origines des grands séminaires de France.	306
50 Le monde religieux : Rome, France, etc.....	316

No 11 — 1 Décembre

10 Le pape et la France : Grave allocution consistoriale	321
20 Le supérieur de Saint-Sulpice.....	332
30 Les catholiques américains et la persécution française	335
40 Le « non expedit ».....	337
50 Les ecclésiastiques et les royalistes français réfugiés au Canada à l'époque de la révolution de 1791-1802	340
60 Instructio : Ad concionatores et ad confessarios Provincie Quebecensis circa modum agendi cum iis qui suffragium suum vendunt in electione... ..	344
70 Décrets et solutions : Les religieux à vœux simples.....	345
80 Le monde religieux : Rome, France, Etats-Unis, Japon.....	47

No 12 — 15 Décembre

10 Le Saint-Siège et la France : L'allocution consistoriale du 14 décembre.....	353
20 Le congrès marial de Rome : Bref de Sa Sainteté Pie X.....	365
30 Jubilé de l'Immaculée (1854-1904).....	367
40 Le monde religieux : France, Allemagne, etc.....	370
50 Bibliographia : Ouvrages reçus à la <i>Revue</i>	372